



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°19 publié le 05/09/2012

Spécial n° 19

Délégation de signature STAP

Sommaire

Hors Département

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

Arrêté portant délégation de signature de M. Philippe GEFFRE, Directeur régional des affaires culturelles, 1
à M. Nicolas CHEVALIER, Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse.

Autre

Arrêté portant délégation de signature de M. Philippe GEFFRE, Directeur régional des affaires culturelles, à M. Nicolas CHEVALIER, Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

Signataire : Directeur DRAC

Date de signature : 03 Septembre 2012

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur régional des affaires culturelles

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles du Limousin ;

Vu l'arrêté n° 2010351-06 du préfet de la Creuse en date du 17 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 nommant M.Nicolas Chevalier, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas Chevalier, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux aux abords des monuments historiques non instruites dans le cadre du code de l'urbanisme, délivrées au titre de l'art. L 621-32 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux en zones protégées ne donnant pas lieu à permis de construire, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme en application de l'article L 642-6 code du patrimoine.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles du Limousin et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 3 septembre 2012

Le Directeur régional
des affaires culturelles du Limousin,

Signé : Philippe Geffré.